



Exclusion temporaire

Par Cynthia25041989

Bonjour, je suis titulaire de la fonction publique hospitalière.

Je suis enceinte de 6 mois, et suite à un conseil disciplinaire, je vais avoir 1 an d'exclusion temporaire.

Mon état de grossesse ne me permet pas de travailler, puis je me mettre en arrêt durant cette sanction jusqu'à mon congé maternité (10 décembre) ou je ne serais pas rémunéré ? Ni par mon employeur ni par la CPAM ?

Merci de votre réponse.

Cordialement